



## Arrêt travail

-----  
Par Vanille50

Bonjour

Une personne salariés qui a aussi un statut d'auto entrepreneur en arrêt de travail a elle le droit de continuer malgré l'arrêt son travail d'auto entrepreneur sans avoir de problème avec son employeur ?

Merci de votre réponse

-----  
Par Prana67

Bonjour,

Vous pouvez uniquement faire les activités autorisées par le médecin.  
Pouvez vous préciser quelles sont vos deux activités ?

-----  
Par kang74

Bonjour

Non

Article L323-6

Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 103

Le service de l'indemnité journalière est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire :

1° D'observer les prescriptions du praticien ;

2° De se soumettre aux contrôles organisés par le service du contrôle médical prévus à l'article L. 315-2 ;

3° De respecter les heures de sorties autorisées par le praticien selon des règles et des modalités prévues par décret en Conseil d'Etat après avis de la Haute Autorité de santé ;

4° De s'abstenir de toute activité non autorisée ;

5° D'informer sans délai la caisse de toute reprise d'activité intervenant avant l'écoulement du délai de l'arrêt de travail.

En cas d'inobservation volontaire de ces obligations, le bénéficiaire restitue à la caisse les indemnités versées correspondantes, dans les conditions prévues à l'article L. 133-4-1.

En outre, si l'activité mentionnée au 4° a donné lieu à des revenus d'activité, il peut être prononcé une sanction financière dans les conditions prévues à l'article L. 114-17-1.

Les élus locaux peuvent poursuivre l'exercice de leur mandat, sous réserve de l'accord formel de leur praticien.

Si vous continuez votre activité vous aurez à rembourser les sommes à la CPAM, l'employeur avec en sus des pénalités financières .

Donc si vous êtes malade, reposez vous ....